

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N° 128 /2026 du 23 JUL. 2026

Portant désignation des représentants au sein du comité technique paritaire de la commune de UTUROA.

Ampliations :

Commune Uturoa 1
Intéressé(e) 1
Secrétariat 1
CGF 1
RH 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 28 JUL. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le 28 JUL. 2026

et transmis au service de l'Etat

le 28 JUL. 2026

Matahi BROTHERRSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 29 ;
- VU le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment les articles 78 à 99 ;
- VU l'arrêté n°1102/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le nombre de représentants aux comités technique paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;
- VU l'arrêté n°HC/132/DIRAJ/BAJC/bt du 27 mars 2026 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°127/2017 portant création du Comité Technique Paritaire au sein de la commune de Uturoa ;
- VU le courrier du 21 mai 2026 de A TI'A I MUA ;
- VU le courrier du 4 mai 2026 de COSAC.

Considérant que l'autorité investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de la commune, du groupement de communes ou de l'établissement public administratif parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la commune, du groupement de communes ou de l'établissement public administratif.

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Comité Technique Paritaire de la commune de Uturoa.

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants de la commune de Uturoa sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Matahi BROTHERRSON, Président	Monsieur Judex TAPUTUARAI
Madame Noéla TIXIER	Monsieur Heiarii ROIHAU
Madame Heiava LAMAUD	Monsieur Lewis GUILLOUX

Article 2 : Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

Organisation syndicale	TITULAIRES	SUPPLEANTS
A TIA I MUA	Monsieur Hotuarii ATANI	Madame Tiffany PUCHON
	Monsieur Christian FAATEREHIA	Monsieur Irvin MARAHITI
COSAC	Monsieur Vahio HOLMAN	Monsieur Gilles AH SCHA

Article 3 : L'arrêté municipal n°03/2022 du 14 février 2022 portant désignation des représentants du conseil municipal et des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la commune de UTUROA est abrogé.

Article 4 : Le Maire de la Commune de UTUROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie Française (Avenue Pouvana'a a Oopa, B.P. 4522, 98713 PAPEETE, Tahiti), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation en sera dressée au représentant de l'Etat.

Fait à Uturoa, le 23 JUL. 2026

Le Maire

Matahi BROTHÉRON